



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 17249

Texte de la question

M. Jean-Pierre Soisson attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des laboratoires d'analyses medicales. Leurs representants sont favorables a la mise en place d'une maitrise medicalisee, mais ils ne peuvent accepter la mise en place d'un rationnement des soins. Les laboratoires ont connu une importante baisse d'activite, de l'ordre de 20 p. 100 depuis le debut de l'annee, qui met en peril l'equilibre economique des entreprises. Des diminutions de personnels sont attendues pour pallier les difficultes de la situation actuelle. C'est la raison pour laquelle une revalorisation des tarifs a ete demandee. Ceux-ci n'auraient pas augmente depuis 1986. La profession a developpe une biologie de qualite sur l'ensemble du territoire en assurant elle-meme une maitrise des depenses puisque l'augmentation de la biologie pour 1993 a ete inferieure a 1 p. 100. Dans ces conditions il aimerait connaitre ses intentions.

Texte de la réponse

Dans le cadre du suivi des accords tripartites qui lient l'Etat, les caisses d'assurance maladie et les representants des directeurs de laboratoires prives d'analyses medicales, professionnels et pouvoirs publics ont dresse le constat de l'evolution recente de l'activite dans le secteur de la biologie, en particulier, a la suite de la nouvelle convention signee entre les syndicats de medecins liberaux et les caisses d'assurance maladie qui a mis en place une regulation medicalisee des depenses de sante. Les modalites precises des actions collectives en faveur de la biologie dont le principe a ete arrete ne sont toutefois pas encore entierement definies et la concertation se poursuit avec la profession et les caisses d'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Soisson Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17249

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3834

Réponse publiée le : 12 septembre 1994, page 4575